

12751/19

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2018/2019

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 15 octobre 2019

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 15 octobre 2019

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du conseil portant nomination d'un membre et d'un suppléant du
Comité des régions, proposés par le Royaume d'Espagne

E 14350



Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles, le 8 octobre 2019
(OR. en)**

12751/19

CDR 208

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre et
d'un suppléant du Comité des régions, proposés par le Royaume
d'Espagne

DÉCISION (UE) 2019/... DU CONSEIL

du ...

**portant nomination d'un membre et d'un suppléant
du Comité des régions,
proposés par le Royaume d'Espagne**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la proposition du gouvernement espagnol,

considérant ce qui suit:

- (1) Les 26 janvier, 5 février et 23 juin 2015, le Conseil a adopté les décisions (UE) 2015/116¹, (UE) 2015/190² et (UE) 2015/994³ portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2015 au 25 janvier 2020. Le 18 septembre 2015, en vertu de la décision (UE) 2015/1571 du Conseil⁴, M. Pedro SANZ ALONSO a été remplacé par M. José Ignacio CENICEROS GONZÁLEZ en tant que membre. Le 1^{er} octobre 2015, en vertu de la décision (UE) 2015/1774 du Conseil⁵, M. Emilio DEL RÍO SANZ a été remplacé par M^{me} Begoña MARTÍNEZ ARREGUI en tant que suppléante.
- (2) Un siège de membre du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat de M. José Ignacio CENICEROS GONZÁLEZ.
- (3) Un siège de suppléant du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat de M^{me} Begoña MARTÍNEZ ARREGUI.

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Sont nommés au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2020:

¹ Décision (UE) 2015/116 du Conseil du 26 janvier 2015 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2015 au 25 janvier 2020 (JO L 20 du 27.1.2015, p. 42).

² Décision (UE) 2015/190 du Conseil du 5 février 2015 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période du 26 janvier 2015 au 25 janvier 2020 (JO L 31 du 7.2.2015, p. 25).

³ Décision (UE) 2015/994 du Conseil du 23 juin 2015 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période du 26 janvier 2015 au 25 janvier 2020 (JO L 159 du 25.6.2015, p. 70).

⁴ Décision (UE) 2015/1571 du Conseil du 18 septembre 2015 portant nomination de deux membres espagnols du Comité des régions (JO L 245 du 22.9.2015, p. 8).

⁵ Décision (UE) 2015/1774 du Conseil du 1^{er} octobre 2015 portant nomination d'un suppléant espagnol du Comité des régions (JO L 258 du 3.10.2015, p. 10).

a) en tant que membre:

- M^{me} Concepción ANDREU RODRÍGUEZ, *Presidenta de la Comunidad Autónoma de La Rioja*,

b) en tant que suppléant:

- M. Francisco Celso GONZÁLEZ GONZÁLEZ, *Consejero de Hacienda de la Comunidad Autónoma de La Rioja*.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil

Le président
